

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 28 mai 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSE Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame OUDARD Chantal
Monsieur POULLEAU Jérémy
Madame TORCHET Elise

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur CARIO Léo Pouvoir donné à Mme BUTTARD Christine
Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Monsieur GUERIN Alain Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal
Madame NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe Pouvoir donné à M FRANCOIS Eddie

Membres absents :

Madame DEHAND Véronique
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

S'agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Aucune question, ni remarque : le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés.

S'agissant du porté à connaissance du conseil municipal :

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal la prise de l'arrêté n° 2024-33 portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité.

Ordre du jour :

- 2024_26 - Création et suppression de postes suite à des avancements de grades et mise à jour du tableau des effectifs
- 2024_27 - Journée de solidarité
- 2024_28 - Instauration d'une prime du pouvoir d'achat
- 2024_29 - Festivités du 14 juillet : acquisition du feu d'artifices
- 2024_30 - Tarifs et organisation de l'école municipale des sports
- 2024_31 - Signature d'une convention ANCT relative à l'accompagnement numérique
- 2024_32 - Demande de fonds de concours pour la réfection de l'entrée de l'Intermarché
- 2024_33 - Renouvellement des installations d'éclairage public phase 1 : maîtrise d'ouvrage SDEA
- 2024_34 - Renouvellement des installations d'éclairage public phase 1: demande de fonds de concours
- 2024_35 - Répartition du produit des concessions des cimetières
- 2024_36 - Décision modificative n°1 - virement de crédits
- 2024_37 - Lancement de consultation des entreprises pour la construction du Pumptrack
- 2024_38 - Adoption du règlement de location de la salle des fêtes
- 2024_39 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales
- 2024_40 - Signature d'une convention de partenariat avec le comité de l'aube de la ligue contre le cancer : espace sans tabac
- Questions diverses

2024_26 - Création et suppression de postes suite à des avancements de grades et mise à jour du tableau des effectifs
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtés par le Maire de Villenauxe-la-Grande le 30 novembre 2023 après avis du Comité Technique du 14 septembre 2023, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions ;
Vu les conditions d'avancement de grade, plusieurs agents bénéficient d'une évolution de carrière ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité Technique du 18 avril 2024 sur la suppression d'emplois,

Chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique adresse un tableau proposant les avancements de grade possibles en fonction de la réglementation en vigueur.

Par conséquent, il y a lieu de créer les postes correspondant aux nouveaux grades et de supprimer les postes correspondant aux grades actuels.

Grades actuels	Avancement possible
Deux postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Deux postes d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à compter du 01/01/2024
Trois postes d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Trois postes d'Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à compter du 01/01/2024
Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à compter du 01/01/2024

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Par conséquent,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

Décider la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Aux dates prévues ci-dessus

Et de supprimer après avis du comité technique du centre de gestion :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Imputer les crédits au chapitre 12, article 6411 du budget primitif.

Pas de question.

21 voix pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter la modification ainsi proposée du tableau des emplois, à compter 1^{er} janvier 2024, portant création des postes et suppression des postes évoqués ;

- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondant au budget chapitre 12, article 6411.

2024_27 - Journée de solidarité

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Vu la délibération n°2021_14_12_101 du 14 décembre 2021 portant durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale fixée du 1^{er} janvier 2022 à 1607 heures et instituant la journée de solidarité :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 avril 2024 du centre de gestion de l'Aube ;

Madame le maire propose que cette journée de solidarité soit dorénavant effectuée et lissée sur l'année écoulée.

7H / 228 jours ouvrés= 1.84 minutes à faire en plus chaque jour.

Mme la Maire précise que la majorité des collectivités a choisi ces modalités.

Pas de question.

21 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de lisser la journée de solidarité sur l'année écoulée, soit 1.84 minutes à faire par chaque agent chaque jour de travail.

Ainsi les autres dispositions de la délibérations n°2021-14-12-101 restent inchangées.

2024_28 - Instauration d'une prime du pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer :

- une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Pas de question.

21 voix pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer :

- une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

2024_29 - Festivités du 14 juillet : acquisition du feu d'artifices

Monsieur GUERINOT informe l'Assemblée qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, il est proposé de tirer un feu d'artifices aux près du Château.

La Société Brezac Artifices propose un spectacle pyrotechnique pour un montant de 5 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de décider l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brezac Artifices et accepter le devis d'un montant de 5 500 € TTC.

Imputer la dépense au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brézac pour un montant de 5500 € TTC ;
- l'imputation de la dépense au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

2024_30 - Tarifs et organisation de l'école municipale des sports

M. Michaël DEFOSSE, maire adjoint propose à l'assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024-2025 l'organisation de l'école municipale des sports et d'ouvrir les inscriptions.

Elle permet aux enfants de 6 à 11 ans de découvrir durant l'année scolaire plusieurs disciplines sportives qui sont proposées par les associations.

Il est envisagé de maintenir la cotisation à 65 €, comme l'an dernier, avec une possibilité de régler en 3 fois.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de fonctionnement de l'école municipale des sports et le tarif énoncé et accepte la possibilité d'un règlement en deux ou trois fois.

2024_31 - Signature d'une convention ANCT relative à l'accompagnement numérique

La commune de Villenauxe-la-Grande a présenté sa candidature afin de bénéficier d'un accompagnement numérique sur mesure, lequel sera réalisé par l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'incubateur est une mission de l'ANCT annoncée par le président de la République lors de la conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'agence nationale de la cohésion des territoires a été mise en place le 1^{er} janvier 2020.

Par messagerie en date du 25 avril, l'ANCT a informé la commune qu'elle avait retenu sa candidature au bénéfice dudit accompagnement.

L'incubateur des territoires s'inscrit dans une double ambition :

- faciliter et accompagner la transition numérique des territoires, particulièrement en zone rurale, de montagne, d'outre-mer, ainsi qu'en quartier prioritaires de la politique de la ville, en favorisant l'accès, le diagnostic, l'incubation et le déploiement de services numériques d'intérêt local ;

- offrir des services publics numériques de qualité aux usagers respectant des critères en matière d'accessibilité, d'ergonomie (des services pensés avec et pour les utilisateurs finaux) et appliquant le principe « Dites-le nous une fois ».

L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par commune ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement numérique sur la mesure de l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

2024_32 - Demande de fonds de concours pour la réfection de l'entrée de l'Intermarché

L'entrée de l'Intermarché est très détériorée : présence de trous béants, remplis d'eau pouvant provoquer la chute de cyclistes et de motards et d'accidents mécaniques des voitures.

Or, il est urgent d'entreprendre ces travaux sans attendre la réfection de la rue Jean Moulin programmée en 2025 par le conseil départemental de l'Aube.

L'entrée de l'Intermarché se trouvant sur le domaine public de la commune, sa réfection relève du ressort de la commune.

Au regard du devis présenté par la société STP de l'entreprise Simonnet, située au Plessis-Barbuise, les travaux s'élèvent à 4 440 € HT ou 5 328 € TTC.

Les travaux consistent :

- au retrait de l'enrobé, du sous-bassement, et des anciennes bordures de trottoirs sur 8 mètres linéaires ;
- la mise en place d'un compactage concassé, et pose d'un nouvel enrobé et des bordures de trottoirs béton surbaissées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de réfection de l'entrée d'Intermarché pour un montant de 4 440 € HT
- de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Nogentais :
4 440 x 50 % = 2 220 €

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 2 220 € HT.

- de solliciter une dérogation auprès de la Communauté de Communes du Nogentais afin de pouvoir entreprendre les travaux très rapidement dès la réception du dossier complet.

Pas de question.

21 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux de réfection de l'entrée d'Intermarché pour un montant de 4 440 € HT
- de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Nogentais :
4 440 x 50 % = 2 220 €

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 2 220 € HT.

- de solliciter une dérogation auprès de la Communauté de Communes du Nogentais afin de pouvoir entreprendre les travaux très rapidement dès la réception du dossier complet.

2024_33 - Renouvellement des installations d'éclairage public phase 1 : maîtrise d'ouvrage SDEA

Par délibération n°2024-05, le conseil municipal a accepté la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED, phase 1 du poste rue Denis Papin et sollicité une participation financière auprès de la communauté de communes du Nogentais au titre des fonds de concours.

Certains luminaires étant rétrofitables, il est possible de les conserver et de convertir les dispositifs lumineux en LED. Ainsi, le syndicat départemental d'énergie de l'Aube a affiné son devis. Par conséquent, il convient au conseil municipal de délibérer à nouveau.

Monsieur POULLEAU expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rues Jean Moulin, de la Bruiche, de la gare, Denis Papin, avenue de la gare, impasse des Gueules Grises.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 1998.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 46 sources lumineuse dans les luminaires existants à conserver, par les plateaux LED ;
- le remplacement sur supports existants à conserver de 24 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED ;
- la fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 700 m, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public ;

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 34 400 euros (ou 41 280 € TTC), et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 17 200 euros.

Le SDEA finance 50 % du montant HT, ainsi que la totalité de la TVA.

Comme le permettent les articles L.4531-1 et L.4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de s'engager à verser un fonds de concours au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 17 200 euros.
- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

Il est précisé que :

- les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget primitif 2024 ;
- les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Pas de question.

21 voix pour

Après en avoir délibéré, il le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de s'engager à verser un fonds de concours au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du

16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 17 200 euros.

- de demander au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

Il est précisé que :

- les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget primitif 2024 ;
- les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

2024_34 - Renouvellement des installations d'éclairage public phase 1: demande de fonds de concours

Par délibération n°2024-05, le conseil municipal a accepté la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED, phase 1 du poste rue Denis Papin et sollicité une participation financière auprès de la communauté de communes du Nogentais au titre des fonds de concours.

Certains luminaires étant rétrofitables, il est possible de les conserver et de convertir les dispositifs lumineux en LED. Ainsi, le syndicat départemental d'énergie de l'Aube a affiné son devis. Par conséquent, il convient au conseil municipal de délibérer à nouveau pour ajuster la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

Le devis du SDEA, maître d'ouvrage s'élève à 34 400 € HT, dont 17 200 € HT ou 20 640 € TTC, pris en charge de la collectivité.

La collectivité n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit $17\,200 \times 50\% = 8\,600$ €.

Le plan de financement s'établira comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : 8 600 €
- le reste à charge pour la collectivité : 8 600 €

L'échéancier : les travaux seront réalisés dans le courant du second semestre 2024 ou 1er trimestre 2025.

En effet, le délai de livraison du matériel d'éclairage public est d'environ 6 mois à compter de la commande.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit $17\,200 \times 50\% = 8\,600$ € pour le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public des rues Jean Moulin, de la Bruiche, de la gare, Denis Papin, avenue de la gare, impasse des gueules Grises.

Pas de question.

21 voix pour

Après en avoir délibéré, il le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit $17\,200 \times 50\% = 8\,600$ € pour le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public des rues Jean Moulin, de la Bruiche, de la gare, Denis Papin, avenue de la gare, impasse des gueules Grises.

2024_35 - Répartition du produit des concessions des cimetières

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune **peut ainsi librement décider** des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

La commune de Villenauxe-la-Grande pratique cette répartition depuis l'ordonnance du 6 décembre 1843 et reverse le tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS.

La trésorerie de Nogent-sur-Seine souhaite que la commune délibère sur ce dispositif en raison des dispositions de l'instruction précitée du 27 septembre 2000.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la répartition suivante :

- 2/3 des produits des concessions des cimetières sont affectés au budget de la commune,
- 1/3 au budget du C.C.A.S

Pas de question.

21 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la répartition suivante :

- 2/3 des produits des concessions des cimetières sont affectés au budget de la commune,
- 1/3 au budget du C.C.A.S

2024_36 - Décision modificative n°1 - virement de crédits

La trésorerie a relevé un déséquilibre des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement de 4 000€. Il convient :

- d'ajouter 4 000€ en dépenses de la section d'investissement au compte 231 au chapitre 041,
- de retirer 4 000€ au compte 231 à l'Opération N°4000 (menuiseries des écoles).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 041 231 OPFI (ordre)	4 000,00		
D 1 23 2313 4000		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Couvertures	4 000,00		Solde Ouvertures	4 000,00
	Réductions	4 000,00		Solde Réductions	4 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative.

Pas de question.

21 voix pour

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 ci-dessus :

2024_37 - Lancement de consultation des entreprises pour la construction du Pumptrack

Par délibération n°2022-21, le conseil municipal a autorisé Mme le maire à déposer des demandes de subventions pour la réalisation d'un pumptrack rue du Perrey, dont le coût avait été estimé à 150 000 € HT.

La commune a obtenu :

- 91 500 € de subvention auprès de l'agence nationale du sport ;
 - 28 500 € de subvention auprès du département de l'Aube ;
- soit 120 000 € de subventions.

Pour ne pas perdre le bénéfice des subventions, il convient d'engager les travaux avant le 18 octobre 2024.

Le coût de cet avant-projet étant estimé à 150 000 € HT, il est possible de lancer une procédure de marché public à procédure adaptée (MAPA pour les travaux dont le montant est compris entre 100 000 € et 5 538 000 €HT).

Il proposer au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, et dans le cadre des procédures d'urbanisme,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au marché ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Mme OUDARD souhaite savoir si le projet va empiéter sur l'ensemble du terrain, car elle trouve dommageable que les enfants ne puissent plus bénéficier de ce terrain pour l'exercice d'activités sportives, notamment pour le cross des écoles.

M. DEFOSSE lui répond que le pumtrack occupera environ un tiers du terrain. Il précise que la commune ne dispose pas d'autre terrain.

21 voix pour

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, et dans le cadre des procédures d'urbanisme,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au marché ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2024_38 - Adoption du règlement de location de la salle des fêtes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 approuvant les tarifs municipaux pour 2024; Considérant qu'il convient de réviser le règlement de location de la salle des fêtes de Villenauxe-la-Grande ;

Considérant qu'il y a lieu de responsabiliser les utilisateurs de la salle des fêtes afin d'assurer la protection des lieux, le maintien du bon ordre et la sécurité des utilisateurs comme des riverains ;

M. POULLEAU propose à l'assemblée d'approuver le règlement de location de la salle des fêtes ci-annexé.

M. MATHIAS sollicite la rédaction d'une fiche à l'attention des locataires pour les sensibiliser au coût de renouvellement des matériaux et objets cassés ou endommagés.

Les élus ne souhaitent pas interdire l'accès des animaux de compagnie à la salle des fêtes : seuls seront autorisés les animaux de compagnie tenus en laisse et les animaux d'exposition.

Enfin, afin de minimiser la gêne des riverains, il est demandé de fermer les portes et ouvertures à minuit.

Ces modifications seront portées au règlement de location de la salle des fêtes.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de location de la salle des fêtes.

2024_39 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de

mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion présentée.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.

2024_40 - Signature d'une convention de partenariat avec le comité de l'aube de la ligue contre le cancer : espace sans tabac

Mme BUTTARD expose à l'assemblée le travail des jeunes conseillers municipaux en faveur de la lutte contre le tabac. Ils ont participé le 13 avril 2024 à un atelier avec des représentants du comité de l'Aube de la ligue nationale contre le cancer.

Considérant que le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 45 000 par cancer.

Considérant qu'un million de personnes sont exposées au tabagisme passif en France et qu'il provoque 3000 à 5000 morts par an.

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité des espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies

Selon un sondage IPSOS, 89 % des personnes interrogées sont favorables à l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 86 % aux abords des établissements scolaires et 81 % sur les plages.

Les enfants souhaiteraient sensibiliser les adultes aux dangers du tabac notamment aux abords des écoles et des espaces de jeux pour enfants.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de débattre sur la définition d'espaces sans tabac et ainsi autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de l'Aube de la ligue contre le cancer.

Mme BUTTARD propose de retenir comme espaces sans tabac le parc de jeux pour enfants situé rue du Perrey et la rue des Chenets des écoles.

Mme OUDARD estime que l'on porte atteinte à une liberté des parents venant chercher leurs enfants à la sortie de l'école. Il sera difficile de faire respecter cet arrêté et de verbaliser.

Mme BUTTARD et Mme CARPANESE précisent qu'il s'agit davantage d'une action de sensibilisation qu'une atteinte à une liberté.

D'autres élus estiment qu'il ne faut interdire le tabac dans l'intégralité de la rue de Chenets. Il faudrait limiter l'interdiction seulement aux abords des écoles de portail à portail.

Mme BUTTARD annonce que la journée mondiale sans tabac aura lieu vendredi 31 mai 2024.

16 voix pour

5 voix contre : M BERGER Damien (représenté), M GUERIN Alain (représenté), M GUERINOT Damien, Mme LEGRAS Nicole, Mme OUDARD Chantal

Après débat, les élus autorisent à la majorité Mme le Maire à signer ladite convention et définissent les zones sans tabac comme suit :

- le parc pour enfants situé rue du Perrey,
- la zone située entre les deux portails des écoles situées rue des Chenets.

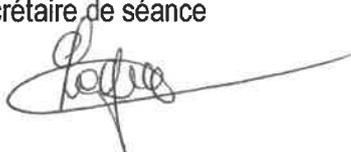
Un arrêté sera pris pour interdire de fumer dans ces espaces et une signalisation sera apposée aux abords.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Madame LEGRAS Nicole, consisting of a stylized cursive script with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame CARPANESE Barbara,
Maire

Handwritten signature of Madame CARPANESE Barbara, featuring a large, circular, scribbled signature with a long horizontal stroke extending to the right.